

Rapport sur la Solvabilité et la Situation Financière 2020

Malakoff Humanis Retraite Supplémentaire



SANTÉ - PRÉVOYANCE - RETRAITE - ÉPARGNE

TABLE DES MATIERES

Table des matières	3
Synthèse	4
A. Activité et résultats	6
A.1. Activité	6
A.2. Résultat de souscription	7
A.3. Résultats des investissements	8
A.4. Performance des autres activités	9
B. Système de gouvernance	10
B.1. Informations générales	10
B.2. Exigences de compétences et d'honorabilité	14
B.3. Système de gestion des risques (ORSA)	16
B.4. Contrôle interne	20
B.5. Fonction d'audit interne	23
B.6. Fonction actuarielle	25
B.7. Sous-traitance	26
B.8. Autres informations.....	27
C. Profil de risques	28
C.1. Risque de souscription	28
C.2. Risque de marché	29
C.3. Risque de contrepartie	31
C.4. Risque de liquidité	32
C.5. Risque opérationnel	33
C.6. Autres risques importants	34
D. Valorisation	35
D.1. Valorisation des Actifs	35
D.2. Valorisation des provisions techniques	36
D.3. Valorisation des autres passifs	37
D.4. Méthodes de valorisation alternatives	37
D.5. Autres informations	37
E. Gestion du capital	38
E.1. Fonds propres	38
E.2. Capital de solvabilité requis et Minimum de capital requis (MCR / SCR)	40
E.3 Utilisation du sous-module « risque action fondé sur la durée » dans le calcul du-SCR.....	40
E.4 Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé	40
E.5 Non-respect du MCR et du SCR	40
E.6 Autres Informations	40
Annexes : Les états quantitatifs	41

SYNTHESE

ACTIVITÉ ET RÉSULTATS

La société d'assurance, Malakoff Humanis Retraite Supplémentaire est détenue par le Groupe Malakoff Humanis, elle a été créée en 2018 afin de disposer d'une structure dédiée à l'activité d'Épargne Retraite professionnelle. Elle bénéficie d'un cadre prudentiel spécifique, adapté au risque retraite

Le montant total de ses cotisations s'élève à 24,7 M€ à fin 2020 contre 47,7 M€ à fin 2019, en baisse de -48,2 % par rapport à 2019, principalement du fait de la non-reconduction de primes uniques constatées en 2019.

Le résultat d'exploitation récurrent de Malakoff Humanis Retraite Supplémentaire s'établit à -1,4 M€ en 2020 contre -1,2 M€ en 2019.

Le taux de rendement comptable des actifs est de 2,4 % en 2020 contre 3,1 % en 2019.

SYSTÈME DE GOUVERNANCE

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires, et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le système de gouvernance des risques de la société d'assurance repose sur les quatre fonctions clés (gestion des risques, fonction actuarielle, vérification de la conformité et audit interne) définies dans la réglementation et dont les responsables ont été nommés et notifiés auprès de l'ACPR et sur des systèmes de gestion des risques et de contrôle interne adaptés à Malakoff Humanis Retraite Supplémentaire.

PROFIL DE RISQUES

Risque de souscription

Le profil de risque de souscription évolue notamment en lien avec les provisions constituées, le risque est concentré sur les garanties épargne.

Risque de marché

Le risque de marché se définit comme un risque d'insuffisance de valeur et donc de rendement des placements. La concentration en termes de contrepartie, secteur ou zone géographique accentue l'aléa sur l'ensemble de ces facteurs de risque.

Risque de contrepartie

Le risque de contrepartie évalue la perte liée au défaut des créanciers.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité se définit comme une impossibilité de respecter les engagements en raison d'une insuffisance de cash disponible. Compte tenu de son activité, le facteur de risque prédominant pourrait être celui du niveau de cessibilité de ses placements. Il reste cependant limité par un choix d'actifs liquides pour 85,1% des placements.

Risque opérationnel

Le risque opérationnel est lié au dysfonctionnement des processus internes, aux ressources humaines, à la fraude interne ou externe, aux dommages aux actifs corporels, aux risques informatiques et aux risques liés à l'externalisation d'activités et à la relation avec les fournisseurs.

VALORISATION

Placements

Les placements constituent la majeure partie de l'actif du bilan de Malakoff Humanis Retraite Supplémentaire.

Leur montant, hors Unités de Compte, en valeur comptable au 31 décembre 2020 est de 1 302,1 M€ pour un total du bilan de 1 327,4 M€ contre 1 289,3 M€ à fin 2019 pour un total du bilan de 1 346,2 M€. Le reste de l'actif du bilan est principalement constitué des créances sur des assurés et intermédiaires et de la trésorerie et équivalent.

Provisions techniques

Les provisions techniques représentent les engagements de Malakoff Humanis Retraite Supplémentaire.

La valorisation des provisions techniques au 31 décembre 2020 est de 1 242,3 M€ contre 1 259,2 M€ à fin 2019, soit une diminution de -1,3%.

Autres passifs

Les autres passifs sont principalement constitués de dettes envers des intermédiaires.

GESTION DU CAPITAL

Fonds propres

La gestion des fonds propres est réalisée dans une perspective de création de valeur durable en phase avec la stratégie de développement et de maintien du niveau de solvabilité en phase avec l'appétit aux risques.

La gestion des fonds propres s'articule autour de 3 enjeux clés :

- Anticipation des besoins et/ou excédents de fonds propres ;
- Optimisation de la répartition des fonds propres et des mécanismes de solidarité entre les entités du Groupe ;
- Identification des leviers de pilotage des fonds propres et de la solvabilité

Éléments constitutifs de la marge de solvabilité

Malakoff Humanis Retraite Supplémentaire, en tant que Fonds de Retraite Supplémentaire, bénéficie de règles prudentielles spécifiques, notamment pour le calcul des éléments constitutifs de la marge de solvabilité et du montant minimum de solvabilité.

Le montant des éléments constitutifs, y compris les plus-values latentes admises, représente un montant de 565,9 M€ au 31 décembre 2020 contre 495,9 M€ au 31 décembre 2019.

Le montant minimum de l'exigence de marge de solvabilité est de 46,4 M€ au 31 décembre 2020 contre 47,3 M€ en 2019.

A. ACTIVITE ET RESULTATS

A.1. Activité

A.1.1. PRESENTATION GENERALE

Le Groupe Malakoff Humanis vise à constituer un acteur majeur de la protection sociale pour la gestion de la retraite complémentaire et de l'assurance de personnes (santé, prévoyance et épargne). Pour renforcer le lien des entités assurance de personnes, une Société de Groupe d'Assurance Mutuelle (SGAM), Malakoff Humanis régie par le Code des Assurances a été créée en 2018, à effet au 1^{er} janvier 2019. Pour simplifier les structures du Groupe Malakoff Humanis, les deux groupes prudentiels issus des deux groupes ont été dissous en 2019, les entités assurantielles sont donc affiliées directement à la SGAM Malakoff Humanis.

Le présent rapport concerne de manière spécifique l'activité de **Malakoff Humanis Retraite Supplémentaire**, qui est un fonds de retraite professionnelle supplémentaire du Groupe Malakoff Humanis. Son activité est liée uniquement à l'épargne retraite.

Malakoff Humanis Retraite Supplémentaire est soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution "ACPR"- située au 4 place de Budapest - 75009 Paris.
Le contrôleur du Groupe est la Brigade numéro 6.

Les commissaires aux comptes Malakoff Humanis Retraite Supplémentaire est le cabinet MAZARS.
Ses coordonnées sont : 61 rue Henri Regnault 92075 Paris La Défense.

A.1.2. PRESENTATION DE MALAKOFF HUMANIS RETRAITE SUPPLEMENTAIRE

Le Groupe a créé en 2018 un Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire (FRPS), dans le cadre de la loi Sapin II du 9 décembre 2016, afin de disposer d'une structure dédiée à l'activité d'Épargne Retraite professionnelle et bénéficiant d'un cadre prudentiel spécifique, adapté au risque retraite.

Le Groupe a isolé, depuis le 1^{er} janvier 2018 au sein de l'entité Malakoff Humanis Retraite Supplémentaire, son activité de retraite supplémentaire collective et TNS (travailleurs non-salariés), jusqu'alors portée par la Caisse Mutuelle d'Assurances sur la Vie (CMAV).

Malakoff Humanis Retraite Supplémentaire a délégué l'ensemble de la gestion de ses opérations et son administration à l'Association de Moyens Assurance de Personnes (AMAP) dont il est membre.

Malakoff Humanis Retraite Supplémentaire exerce son activité uniquement en France.

A.1.3. LES ACTIVITES 2020 DE MALAKOFF HUMANIS RETRAITE SUPPLEMENTAIRE

Le chiffre d'affaires exclusivement épargne baisse de 48,2% soit - 23 M€ par rapport à 2019.

Il se répartit de la manière suivante :

EN M€	Réel 2019	Réel 2020	Evolution 2019 / 2020	
Epargne individuelle	1,8	1,3	-0,5	-27,8%
Epargne collective	45,9	23,4	-22,5	-49,0%
Total Chiffre d'affaires	47,7	24,7	-23,0	-48,2%

Cette baisse du chiffre d'affaires s'explique essentiellement par la non-reconduction de primes uniques constatées en 2019 et de résiliations de contrats collectifs.

A.2.Résultat de souscription

Le résultat de souscription ou résultat d'exploitation comme indiqué dans le tableau ci-dessous, correspond à la différence entre la marge technique (les cotisations auxquelles on retire la charge de sinistres) et les frais de gestion.

La présentation ci-dessous du résultat de souscription est faite en vision récurrente, tenant compte uniquement des opérations non exceptionnelles (donc hors transfert de portefeuilles ou changement de contexte réglementaire).

En M€	Réel 2019	Réel 2020	Evolution 2019 / 2020
Cotisations récurrentes	47,7	24,7	-22,9
<i>dont épargne</i>	47,7	24,7	-22,9
Résultat d'exploitation récurrent	-1,2	-1,4	-0,2
<i>dont épargne</i>	-1,2	-1,4	-0,2

En 2020, le résultat d'exploitation récurrent s'établit à -1,4 M€ en lien avec :

- Un chiffre d'affaires en baisse de 22,9 M€ en raison de la non-reconduction de primes uniques et des résiliations ;
- Un produit net d'assurance en légère baisse à 7,2 M€ contre 8,1 M€ en 2019, expliqué par la baisse des chargements sur cotisations ;
- Une légère baisse des charges d'exploitation en lien avec la poursuite de la politique de réduction des coûts engagée par le Groupe.

A.3. Résultats des investissements

A.3.1. LA PERFORMANCE FINANCIERE COMPTABLE

Dans un environnement de taux bas et malgré un contexte défavorable sur les marchés financiers, le taux de rendement comptable des actifs s'est élevé à 2,4% en 2020 contre 3,1% en 2019.

L'analyse des placements, hors Unité de Comptes, en valeur comptable est la suivante :

En M€	Valeur nette comptable 2019	Valeur nette comptable 2020	Variation de valeur	Dont		Taux de rendement comptable
				apports / retraits	Produits financiers	
Portefeuille d'adossment	1 081,0	1 075,1	-5,9	-37,9	32,0	2,9%
Obligations (yc forward)	900,4	881,0	-19,4	-46,0	26,6	3,0%
Dette Privée	68,4	81,9	13,4	11,6	1,8	2,2%
Immobilier	112,2	112,2	-	-3,5	3,6	3,2%
Portefeuille de Performance	200,0	202,7	2,7	1,8	0,9	0,5%
Fonds non cotés	23,7	22,1	-1,6	-2,1	0,5	2,8%
Fonds et actions cotés	176,3	180,6	4,3	3,9	0,4	0,2%
Monétaire et assimilé	8,3	24,3	16,0	16,1	-0,1	-0,3%
Total Placements	1 289,3	1 302,1	12,8	-20,0	32,8	2,5%
Autre				1,1	-1,1	
Total Placements dont Autre				-19,0	31,7	2,4%

Les produits des placements atteignent 31,7 M€ en 2020 contre 39,9 M€ en 2019, ils proviennent essentiellement des revenus obligataires.

A.3.2. LA CONTRIBUTION FINANCIERE

Les produits financiers de l'année permettent une contribution financière récurrente au résultat de l'entité de 6 M€.

En M€	2019	2020
Produits financiers	39,9	31,7
Charges de distribution	-29,1	-25,8
Intérêts techniques	-15,3	-14,3
Revalorisation	-0,7	-0,9
Participation aux bénéficiaires / Var PPE	-13,1	-10,6
Contribution financière	10,8	6,0

La contribution financière baisse de 4,8 M€ entre 2019 et 2020 en lien avec une diminution des produits financiers (les produits financiers 2019 intégraient 7,9 M€ de produits financiers non récurrents). Les produits financiers 2020 proviennent essentiellement des revenus obligataires.

La charge de distribution diminue aussi par rapport à l'an passé, en lien avec la baisse des taux.

A.3.3. LA PERFORMANCE FINANCIERE ECONOMIQUE

La performance économique sur 2020 est de 92,5 M€ contre 142,4 M€ en 2019.

En M€	Valeur de marché 2019	Valeur de marché 2020	Variation de valeur	Dont		Performance économique %
				apports / retraits	performance économique	
Portefeuille d'adossment	1 423,9	1 464,8	40,9	-37,9	78,8	5,5%
Obligations (yc forward)	1 198,4	1 229,7	31,2	-46,0	77,2	6,5%
Dette Privée	70,8	84,7	13,9	11,6	2,3	2,7%
Immobilier	154,6	150,4	-4,2	-3,5	-0,7	-0,5%
Portefeuille de Performance	283,0	295,7	12,8	1,8	11,0	3,9%
Fonds non cotés	31,1	30,6	-0,5	-2,1	1,6	5,4%
Fonds et actions cotés	251,9	265,2	13,3	3,9	9,4	3,7%
Monétaire et assimilé	8,3	27,1	18,8	16,1	2,7	2,2%
Total Placements	1 715,2	1 787,6	72,4	-20,0	92,5	5%

La baisse de 49,9 M€ s'explique par la plus faible performance financière en 2020 par rapport à 2019, en lien avec les marchés financiers.

Le montant des plus-values latentes (écart entre la valeur comptable des actifs et leur valeur de marché) est de 485,5 M€ en 2020 contre 425,8 M€ en 2019.

A.4. Performance des autres activités

Au 31 décembre 2020, Malakoff Humanis Retraite Supplémentaire ne disposait pas d'autres activités.

B. SYSTEME DE GOUVERNANCE

B.1. Informations générales

B.1.1. DESCRIPTION DU SYSTEME DE GOUVERNANCE DE MALAKOFF HUMANIS RETRAITE SUPPLEMENTAIRE

Malakoff Humanis Retraite Supplémentaire est administrée par un Conseil d'administration. Les décisions sont prises en Conseil d'administration ou en Assemblée générale et sont constatées dans des procès-verbaux.

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires, et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

L'examen des sujets se fait par la Commission d'audit et des risques et la Commission financière de la SGAM Malakoff Humanis.

B.1.2. DESCRIPTION DU SYSTEME DE GOUVERNANCE DE LA SGAM MALAKOFF HUMANIS

➤ L'Assemblée générale

L'Assemblée générale de la SGAM Malakoff Humanis est composée de toutes les entités affiliées représentées chacune exclusivement par un de ses administrateurs dûment mandaté.

L'administrateur dûment mandaté pour représenter l'entreprise affiliée, devra voter conformément aux décisions rendues par son Conseil d'administration. La répartition des voix est effectuée proportionnellement à la contribution des entités affiliées au fonds d'établissement de la SGAM Malakoff Humanis.

➤ Principales compétences de l'Assemblée générale ordinaire

L'Assemblée générale ordinaire entend le rapport présenté par le Conseil d'administration sur la marche des affaires de la SGAM Malakoff Humanis, l'exposé des comptes du dernier exercice ainsi que les rapports du ou des Commissaires aux comptes.

Elle discute, approuve, rejette ou modifie le bilan, le compte de résultat et l'annexe aux comptes de l'exercice écoulé présentés par le Conseil d'administration.

Elle statue sur les conventions visées à l'article R. 322-57 du Code des assurances.

Elle procède à la nomination, au renouvellement ou à la révocation des administrateurs et à la nomination du ou des Commissaires aux comptes.

Elle statue sur toutes autres questions relevant de sa compétence aux termes de la loi et de la réglementation.

➤ Le Conseil d'administration

Le Conseil d'administration de la SGAM Malakoff Humanis est composé de 28 membres, élus par l'Assemblée générale ordinaire dans le cadre d'un scrutin de listes sans panachage et ils sont répartis entre 2 pôles :

- Le pôle paritaire composé de deux collèges :
 - o Un collège dit « employeurs » comprenant dix administrateurs élus ;
 - o Un collège dit « salariés » comprenant dix administrateurs élus ;
- Le pôle mutualiste composé de huit administrateurs, élus.

Les décisions sont prises à la majorité des membres du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité du Groupe prudentiel Malakoff Humanis et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués à l'Assemblée générale et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la SGAM Malakoff Humanis et des entités du groupe prudentiel et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le Conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Pour exercer sa responsabilité d'entité de tête au sens de la directive Solvabilité 2, la SGAM Malakoff Humanis dispose de toutes les informations qui lui sont nécessaires pour délibérer sur la politique assurantielle et financière des entités du Groupe prudentiel sur la solvabilité, sur la solidarité entre ses membres et les conditions dans lesquelles les politiques de risques sont mises en.

Le Conseil d'administration de la SGAM Malakoff Humanis exerce un contrôle constant sur l'Association de Moyens Assurance de Personnes. A ce titre, il peut se faire communiquer toute information, notamment comptable ou financière, relative à la situation ou aux opérations de l'Association de Moyens Assurance de Personnes.

Le Conseil d'administration peut conférer à un ou plusieurs de ses membres ou à des tiers tous mandats spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés.

B.1.2. LES DIRIGEANTS EFFECTIFS

➤ Directeur général

La Direction générale de la SGAM Malakoff Humanis est assurée, sous le contrôle du Conseil d'administration et dans le cadre des orientations arrêtées par celui-ci, par une personne physique nommée par le Conseil d'administration et portant le titre de Directeur général.

Le Directeur général de la SGAM Malakoff Humanis est également le Directeur général de toutes les entités du Groupe prudentiel, sous réserves des stipulations de la convention d'affiliation. Il peut toutefois proposer au Conseil d'administration d'une entité du Groupe prudentiel de nommer un responsable, salarié de l'Association de moyens qui exercera la direction générale de l'entité concernée.

En 2020, le Directeur général de Malakoff Humanis Retraite Supplémentaire est Thomas COLIN.

➤ Directeurs généraux délégués

Le Conseil d'administration peut nommer, sur proposition du Directeur général, une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le Directeur général et portant le titre de Directeur général délégué. Les Directeurs généraux délégués sont révocables, sur proposition du Directeur général à tout moment par le Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration détermine, en accord avec le Directeur général, l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux Directeurs généraux délégués. Les Directeurs généraux délégués disposent, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le Directeur général.

En 2020, le Directeur général délégué de Malakoff Humanis Retraite Supplémentaire est Patricia BARRERE.

Les dirigeants effectifs et le Conseil d'administration jouent un rôle prépondérant au sein du système de gouvernance. Ils disposent des informations pertinentes sur l'évolution des risques encourus et sont tenus d'évaluer et de contrôler périodiquement l'efficacité des politiques, des dispositifs et des procédures mis en place et de prendre les décisions et mesures appropriées pour remédier aux éventuelles défaillances. La Direction générale informe régulièrement le Conseil d'administration :

- Des éléments essentiels et des enseignements principaux qui peuvent être dégagés de l'analyse et du suivi des risques, aux résultats et la surveillance du risque de non-conformité ;
- Des mesures prises pour assurer la continuité de l'activité et l'appréciation portée sur l'efficacité des dispositifs en place ;

- Des mesures prises pour assurer le contrôle des activités externalisées et des risques éventuels qui en résultent pour l'entreprise assujettie.

Par ailleurs, les Dirigeants effectifs et le Conseil d'administration ont la responsabilité de s'assurer que la gestion des risques ne présente pas de carences et doivent fixer les objectifs annuels.

B.1.4. PRINCIPALES MISSIONS ET RESPONSABILITES DES FONCTIONS CLES

La gouvernance inclut quatre fonctions clés :

- **La fonction d'audit interne** est en charge d'évaluer l'adéquation du système de contrôle interne et les autres éléments du système de gouvernance ;
- **La fonction de gestion des risques** est en charge de contrôler l'application des politiques de gestion des risques, d'identifier les déficiences du système de gestion des risques, de coordonner les activités de gestion des risques et de vérifier l'adéquation du système de gestion des risques ;
- **La fonction actuarielle** a pour missions de coordonner et de superviser le calcul des provisions mathématiques, d'apprécier la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques, d'émettre un avis sur la politique globale de souscription et sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance qui font l'objet d'un rapport actuariel annuel ;
- **La fonction vérification de la conformité** a un rôle de conseil sur toutes les questions relatives au respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives, visant à évaluer l'impact des changements de l'environnement juridique et à élaborer un plan de conformité.

Les fonctions clés ont la charge de rendre compte à la Direction générale (au travers d'un Comité d'audit et des risques) et au Conseil d'administration (au travers de la Commission d'audit et des risques).

Les personnes titulaires des fonctions-clés ont un lien direct avec les organes dirigeants, disposent d'un niveau hiérarchique adéquat dans le Groupe et des moyens nécessaires à leur fonction.

B.1.5. POLITIQUE ET LES PRATIQUES DE REMUNERATION

Une politique de rémunération est élaborée par le Groupe Malakoff Humanis et est examinée chaque année. Elle est définie par la Direction générale sur proposition de la Direction des Ressources Humaines. Le Conseil d'administration valide cette politique.

Un Comité des nominations et des rémunérations de la SGAM Malakoff Humanis est chargé de déterminer la rémunération du Directeur général, des Directeurs généraux délégués et des responsables des fonctions clés. Ce comité est composé du Président et des deux vice-présidents du Conseil d'administration de la SGAM Malakoff Humanis.

La rémunération globale des collaborateurs est principalement composée d'une rémunération directe, d'une rémunération différée (Plan d'épargne entreprise, Perco, Compte Epargne Temps, retraite complémentaire et surcomplémentaire ...), d'avantages (mutuelle et avantages sociaux), ainsi qu'une rémunération basée sur la performance et d'éventuels dispositifs de rétention.

La rémunération variable basée sur la performance ne s'applique qu'aux cadres managers et à certains cadres non-managers. Elle est attribuée en fonction de l'atteinte d'objectifs individuels fixés annuellement par son responsable hiérarchique.

Pour le Directeur général, les Directeurs généraux délégués et les principaux responsables du Groupe au titre de leurs activités hors retraite complémentaire, cette rémunération variable s'apprécie en fonction de l'atteinte d'objectifs individuels et d'objectifs fixés annuellement reflétant la stratégie du Groupe prudentiel.

Ces objectifs doivent être mesurables par des indicateurs équilibrés et en lien avec l'appétence aux risques du Groupe prudentiel. Les montants des primes octroyées sont une part équilibrée de leurs

revenus n'incitant pas une prise de risque importante sur le court terme. De plus, au regard du portefeuille d'activités de la SGAM Malakoff Humanis et de ses risques, les engagements nouveaux pris ne peuvent à eux seuls déséquilibrer significativement le profil de risque et mettre en danger le Groupe sur un horizon court.

La population commerciale bénéficie par ailleurs d'une partie de rémunération variable liée à l'atteinte des objectifs commerciaux. La rémunération fixe représente une part suffisamment élevée de la rémunération totale de manière à éviter que les salariés ne dépendent de manière excessive de la composante variable.

Lorsque les collaborateurs bénéficient de ce variable, l'atteinte des objectifs fixés par leur manager conditionne le règlement de cette rémunération. Il est de la responsabilité de chaque manager de veiller à ce que les objectifs fixés n'entraînent pas de prise de risque disproportionnée par son collaborateur et à le contrôler.

La rémunération variable de la population commerciale est assise sur des critères objectifs et mesurables. Pour autant, ces objectifs et la prise de risques associée sont encadrés par l'application de la grille tarifaire et d'une politique de souscription définie au sein de la SGAM Malakoff Humanis, permettant de maîtriser le risque de déséquilibre économique des contrats souscrits.

De plus, la politique pose le principe d'un objectif commercial en accord avec l'intérêt des clients afin d'éviter entre autres le risque de conflit d'intérêts. Ainsi, l'incitation à la performance commerciale doit conduire à agir de manière loyale, honnête et professionnelle, dans le meilleur intérêt des clients.

Par ailleurs, la part variable de la rémunération des fonctions clés, liée à l'activité de la fonction clé, est indépendante de la performance des directions opérationnelles ou des domaines placés sous leur contrôle.

B.2. Exigences de compétences et d'honorabilité

Les administrateurs, dirigeants effectifs et responsables des fonctions clés doivent remplir les conditions de compétence et d'honorabilité nécessaires à une gestion saine et prudente de chacune des entités du Groupe prudentiel dans laquelle ils exercent leur fonction.

B.2.1. DESCRIPTION DES PRINCIPES

Les entités du Groupe prudentiel procèdent à la nomination de leurs administrateurs, dirigeants effectifs et responsables de fonctions clés dans le respect de la politique de compétence et d'honorabilité validée par le Conseil d'administration.

Les administrateurs des organismes paritaires du Groupe prudentiel sont désignés et renouvelés dans leurs fonctions directement par les organisations syndicales et patronales représentatives au plan national. A ce titre, la SGAM Malakoff Humanis ne peut nullement se substituer aux dites organisations dans l'appréciation des compétences des personnes lors de leur désignation. La SGAM Malakoff Humanis s'engage néanmoins à informer l'organisation syndicale ou patronale concernée lorsqu'un administrateur, désigné par ladite organisation, ne remplit les conditions de compétence et d'honorabilité.

L'ACPR peut s'opposer à la poursuite du mandat d'un ou plusieurs administrateurs si elle constate que ce ou ces derniers ne remplissent plus les conditions d'honorabilité, de compétence et d'expérience qui leur sont applicable.

B.2.1.1. Critère de compétence

Les personnes appelées à administrer, diriger une entreprise ou à y exercer une des fonctions clés doivent disposer des compétences et de l'expérience nécessaires à l'exercice de leurs fonctions.

➤ Membres du Conseil d'administration

Ils doivent posséder :

- Collectivement, les qualifications, les compétences, les aptitudes et l'expérience professionnelle nécessaires dans les domaines d'activité concernés, pour gérer et superviser efficacement l'entreprise de manière professionnelle ;
- À titre individuel, les qualifications, les compétences, les aptitudes et l'expérience professionnelle nécessaires à l'exécution des tâches qui leur sont assignées.

Il est tenu compte de leur formation et de leur expérience de façon proportionnée à leurs attributions, notamment en tenant compte également de l'expérience acquise et des formations dont ils pourront bénéficier tout au long de leur mandat.

➤ Dirigeants effectifs et responsables de fonctions clés

L'évaluation de la compétence d'une personne comprend notamment :

- Une évaluation de ses diplômes et qualifications professionnelles,
- De ses connaissances et de son expérience pertinente dans le secteur de l'assurance ou dans d'autres secteurs financiers ou entreprises,
- Des différentes tâches qui lui ont été confiées,
- De ses compétences dans les domaines de l'assurance, de la finance, de la comptabilité, de l'actuariat et de la gestion, selon le cas.

B.2.1.2. Critère d'honorabilité

Une personne est considérée comme professionnellement honorable en l'absence :

- de l'une des condamnations définitives depuis moins de dix ans, d'infractions ou procédures, y compris celles en cours visées aux articles L. 322-2, 322-11-6 du Code des assurances,
- d'éléments prouvant qu'elle ne s'est pas montrée transparente et coopérative avec l'ACPR,

- de difficultés significatives à honorer des dettes, des investissements, expositions ou emprunts qui seraient disproportionnés et risqués à la vue de la situation personnelle de la personne intéressée et en l'absence de tout conflit d'intérêt dans l'exercice des fonctions,
- plus généralement, d'éléments indiquant le contraire et lorsqu'il n'y a pas non plus de raison de mettre raisonnablement en doute la bonne réputation de la personne en question.

B.2.2. PROCEDURES RELATIVES A LA COMPETENCE ET L'HONORABILITE

B.2.2.1. Appréciation de la compétence collective

Chaque intéressé doit adresser, lors de son entrée en fonction et tout au long de son mandat, les éléments nécessaires à évaluer sa compétence et notamment :

- un état descriptif de ses activités professionnelles actuelles et passées,
- les formations suivies
- les marchés de l'assurance et les marchés financiers,
- la stratégie de l'entreprise et son modèle économique et son système de gouvernance,
- l'analyse financière et actuarielle,
- les exigences législatives et réglementaires applicables à l'entreprise.

Des formations doivent leur permettre d'acquérir les connaissances nécessaires dans les domaines décrits ci-dessus leur permettant d'être mieux préparés à prendre les décisions de leur ressort

Dans ce cadre, le Groupe Malakoff Humanis met en œuvre un programme de formation interne adapté aux évolutions réglementaires, aux orientations stratégiques et aux enjeux du groupe et de son environnement, qui :

- s'articule autour de 4 axes majeurs : la connaissance du groupe et de son environnement, la stratégie et le développement, la gouvernance et la gestion des risques et l'environnement économique et financier
- couvre l'ensemble des domaines dans lesquels les administrateurs du Conseil d'administration doivent disposer, collectivement, de connaissances et d'une expérience suffisante :
- comprend deux types de formation :
 - Une formation initiale, destinée aux administrateurs nouvellement désignés/élus ou récents dans leur fonction, elle a pour objectif de s'approprier, entre autres, les fondamentaux sur l'activité propre à un organisme d'assurance ;
 - Une formation continue, composée de modules spécifiques et de perfectionnement adapté aux différentes catégories de mandats (administrateur, membre de comité spécialisé), cette formation est évolutive d'année en année pour assurer la montée en compétence des administrateurs.

B.2.2.2. Appréciation de l'honorabilité

Conformément aux articles L.322-2 du Code des assurances, les personnes administrant ne doivent pas avoir fait l'objet, dans les dix années précédant leur nomination, d'une condamnation définitive pour les motifs précisés au 1,2 et 3° desdits articles.

De plus, en cas de survenance d'une telle condamnation en cours d'exercice du mandat ou de la fonction, la personne concernée devra cesser ses activités dans le délai d'un mois à compter de la date à laquelle la décision de justice est devenue définitive.

Chaque d'année, un questionnaire est adressé à chacun des administrateurs des Entités du Groupe Prudentiel portant sur :

- l'ensemble des mandats exercés dans toutes entités quelle que soit sa forme (société, institution de prévoyance, mutuelle, association, etc.),
- les conventions règlementées dont les administrateurs pourraient avoir connaissance dans chacune des Entités du Groupe Prudentiel,
- les conditions d'honorabilité à respecter pour exercer leurs mandats.

L'ACPR apprécie la compétence et l'honorabilité des personnes dirigeantes ou assurant la fonction de responsable d'une fonction clé.

B.3. Système de gestion des risques (ORSA)

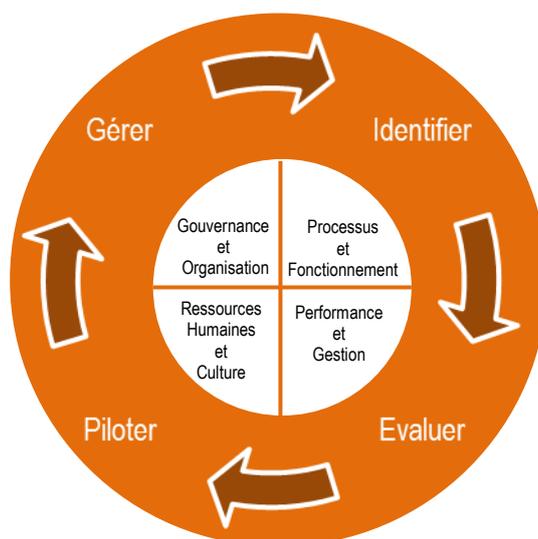
B.3.1. STRATEGIE DE GESTION DES RISQUES

La gestion des risques est un processus qui a pour objectifs d'identifier, évaluer, hiérarchiser, reporter et superviser l'ensemble des risques en s'attachant en priorité aux risques majeurs.

Ainsi, par la gestion des risques, le Groupe prudentiel vise à :

- S'assurer de l'exhaustivité des risques identifiés ;
- Définir et mesurer l'appétit au risque ;
- Mettre en œuvre le suivi des incidents ;
- Améliorer la rentabilité de l'entreprise par une meilleure maîtrise du coût du risque ;
- Améliorer la réactivité de l'entreprise en se donnant les moyens de repérer, d'anticiper les risques et de les mettre sous contrôle ;
- Maîtriser les risques liés aux processus et aux systèmes, et améliorer la qualité de l'organisation et des services offerts aux clients ;
- Faciliter les prises de décision par les instances adéquates de l'entreprise.

Afin d'assurer une gestion cohérente de l'identification, l'évaluation, le suivi et la gestion des différents types de risques, les principes suivant de gestion des risques doivent être déclinés par les responsables/propriétaire en charge de ces risques.



➤ Organisation du système de gestion des risques

Le processus repose prioritairement sur la détermination d'un niveau d'appétit aux risques en cohérence avec la stratégie et les objectifs du Groupe prudentiel, facilitant, ainsi, le pilotage dynamique du profil de risque.

Ce niveau d'appétit est défini par les administrateurs principalement au regard de l'ORSA qui vise à présenter une vision globale, consolidée et prospective des risques et de la solvabilité de la SGAM Malakoff Humanis et des entités affiliées.

Ce processus garantit, de plus, le suivi de l'adéquation entre le profil de risque et la capacité financière de la SGAM à couvrir les risques (via ses fonds propres) comme exigé par la Directive Solvabilité 2.

Les objectifs de ce processus sont de :

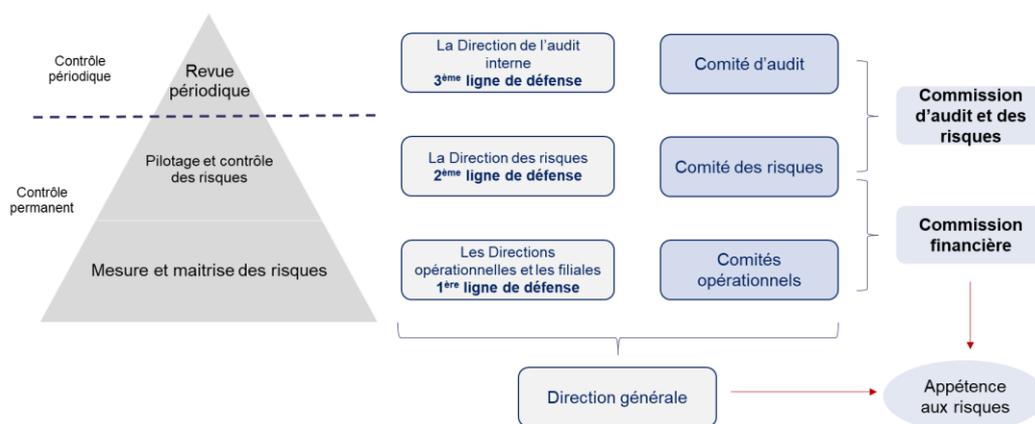
- Définir des métriques, des indicateurs et limites de risque permettant au management de détecter rapidement les changements de profil de risque et d'alerter le cas échéant la gouvernance pour prise de décision.
-

L'évaluation des risques peut prendre plusieurs formes :

- Approche quantitative, pour l'évaluation de ses risques financiers et de souscription ;
 - Approche qualitative, pour l'évaluation de ses autres risques opérationnels ;
 - Approche qualitative, pour l'évaluation des risques de sécurité des SI et de continuité
 - Approche qualitative, pour les risques de non- conformité
- Disposer de méthodologie de calcul et de mesure de risques homogènes permettant de comparer et d'agrèger les différents types de risques ;
 - Mettre en œuvre les processus et les systèmes permettant d'assurer la mise à disposition en temps et en heures d'informations et reporting adéquats à une gestion continue des risques.

➤ Intégration du système de gestion des risques dans l'organisation

La maîtrise des risques s'articule autour de trois lignes de défense et de la gouvernance schématisées ci-dessous :



Le dispositif de gestion des risques de la SGAM Malakoff Humanis a pour objectif de fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs suivants :

- Réalisation et optimisation de la conduite des opérations, y compris le respect des procédures internes ;
- Fiabilité de l'information comptable et financière ;
- Respect des lois et des réglementations en vigueur ;
- Préservation de la solvabilité.

Il permet d'obtenir une assurance raisonnable et non une certitude, que les risques opérationnels sont maîtrisés et que les objectifs cités ci-dessus sont atteints.

Les fonctions de contrôle se délimitent suivant la nature des contrôles réalisés :

- Le contrôle opérationnel : ce sont les contrôles réalisés par les opérationnels dans leur processus de travail ;
- Le contrôle managérial : ce sont les contrôles réalisés par le supérieur hiérarchique avec responsabilité managériale du bon fonctionnement du contrôle opérationnel ;
- Le contrôle indépendant (de second niveau) par une entité tierce : ce sont les travaux d'évaluation des contrôles et d'appréciation de la maîtrise des risques par la filière Risque ;
- Les travaux de revues périodiques (contrôles de 3^e niveau) : évaluation du bon fonctionnement de l'organisation, des processus et du système de contrôle interne par l'audit interne.

➤ **Le besoin global de solvabilité**

Les risques portés par la SGAM Malakoff Humanis et ses entités affiliées se classent en 3 catégories :



Les risques stratégiques regroupent les risques liés à l’environnement du Groupe de manière générale (concurrentiel ou environnementaux). Ces risques ont un impact pouvant remettre en cause la pérennité de la SGAM ou de ses entités.

Les risques opérationnels majeurs sont principalement liés à des événements internes et se gèrent à travers le dispositif de contrôle interne. Ce sont des risques contraints pour lesquels l’appétit aux risques est inexistant. Ils regroupent :

- Les risques opérationnels : dysfonctionnement interne constitutif d’une perte ou d’un effet pénalisant l’atteinte des objectifs ;
- Les risques de sécurité des systèmes d’information et de continuité : défaillance des systèmes d’informations ou sinistres majeurs sur les infrastructures impactant l’atteinte des objectifs et /ou la continuité d’activité
- Les risques de non-conformité et notamment la non-conformité aux dispositions de protection de la clientèle, de protection des données et de lutte contre le blanchiment et la corruption.

Les risques de solvabilité : ils ont un impact significatif sur les fonds propres mais une fréquence peu élevée. Leur survenance est liée à des phénomènes externes non maîtrisables. Ce sont des risques choisis pour leur capacité à générer un rendement. Un appétit aux risques est établi pour ces risques afin d’en limiter l’impact sur la solvabilité.

Ces risques regroupent :

- Les risques financiers : dégradation des marchés financiers ou manque de liquidité
- Les risques techniques : mauvaise sélection des risques garantis, mauvaise tarification et non maîtrise de la sinistralité.

Compte-tenu de ces différences, ces risques sont gérés avec des échelles d’évaluation différentes mais restent pilotés et gérés de manière cohérente au niveau des exercices ORSA.

La description de la gouvernance et des moyens mis en œuvre pour piloter chacun de ces risques est détaillée dans les politiques afférentes :

RISQUES GLOBAUX				
Politique globale de gestion des risques Politique d'audit interne Politique ORSA Politique de gestion des fonds propres Politique de communication d'information à destination du superviseur et du public				
Risques opérationnels	Risques de sécurité des SI et de continuité	Risques de non-conformité	Risques financiers	Risques techniques
- Politique de gestion des risques opérationnels - Politique d'externalisation - Politique de qualité de données de provisionnement - Politique de rémunération - Politique de compétence et d'honorabilité	- Politique de sécurité des SI - Politique de continuité d'activité	- Politique de conformité - Politique protection des données - Politique de gouvernance et de surveillance des produits d'assurance	- Politique d'investissement	- Politique de souscription - Politique de réassurance - Politique de la fonction actuarielle

Le processus ORSA veille à mesurer, pour chacun de ces risques, le besoin de fonds propres nécessaires pour faire face aux pertes qu'ils génèrent. Les règles de la 'formule standard' 'Solvabilité 2' sont utilisées pour cette mesure. Des besoins complémentaires sont aussi pris en compte pour évaluer des risques non traités dans la 'formule standard'.

➤ Le processus ORSA

L'ORSA est un processus essentiellement prospectif dans lequel il est demandé aux organismes de procéder à trois évaluations :

- L'évaluation du Besoin Global de Solvabilité (BGS), incluant notamment
 - o Une description du profil de risque,
 - o Le besoin en capital intégrant l'ensemble de ces risques, y-compris les risques complémentaires à la formule standard
 - o Une évaluation de l'ensemble des moyens nécessaires et disponibles pour faire face aux risques identifiés ;
- Le respect permanent des exigences réglementaires concernant la couverture des SCR/MCR vérifié par :
 - o La projection du besoin en capital à l'horizon du plan stratégique (à savoir 4 ans) en scénario central et dans des scénarios de stress ;
 - o La composition des fonds propres par niveau ;
- L'adéquation entre le profil de risque et les hypothèses sous-jacentes au calcul du capital de solvabilité requis dans le cadre de la Formule Standard.

Sur la base de ces trois évaluations, le processus ORSA prévoit la fixation d'une stratégie de solvabilité et un appétit aux risques qui visent à encadrer le niveau de prise de risque pour l'avenir.

Le processus ORSA est réalisé sur une fréquence régulière annuelle et occasionnellement lorsque les conditions de risque l'imposent.

Les travaux relatifs à l'ORSA sont récapitulés dans le rapport ORSA pour l'ensemble des entités du Groupe prudentiel. Ce rapport est unique pour l'ensemble des entités du Groupe prudentiel sachant que chacune d'entre elle y est détaillée.

Il vise à présenter une vision globale, consolidée et prospective des risques et de la solvabilité du Groupe prudentiel et des entités qui le compose.

B.4. Contrôle interne

B.4.1. LE DISPOSITIF DE MAITRISE DES RISQUES OPERATIONNELS ET LE CONTROLE INTERNE

Le dispositif de gestion des risques opérationnels doit notamment :

- Définir et diffuser la méthodologie de gestion des risques opérationnels
- S'assurer que tous les métiers ont mené leur démarche selon les méthodes du Groupe prudentiel
- Assurer une analyse de cohérence de l'évaluation des risques
- Reporter l'exposition aux risques majeurs et son niveau de maîtrise à la direction générale. Les reporting sont basés non seulement sur les remontées de la cartographie des risques mais aussi sur les pertes et incidents et complètent la vision des cartographies des risques.

La démarche mis en œuvre se déroule en 3 étapes :

- L'identification des risques : via des outils de cartographie des risques et scénarios, ce qui permet une définition des risques et leur hiérarchisation.
- Evaluation des risques : construite via des entretiens réalisés entre les opérationnels et l'expert risques opérationnels de la direction des risques. Elle tient compte des éléments de contexte « risque » afin d'avoir le plus possible une vision juste de l'exposition de l'entreprise à ses risques. Elle prend donc en compte les éléments de maîtrise et les indicateurs d'exposition (les pertes liées aux incidents, des résultats du contrôle permanent...)
- Réduction de l'exposition et surveillance des risques opérationnels : elles s'opèrent grâce à la mise en place et au suivi du fonctionnement du dispositif de maîtrise des risques incluant les contrôles.

B.4.1.1. Identification et évaluation des risques opérationnels

La première étape de la démarche consiste à établir une cartographie des risques opérationnels permettant d'identifier les événements à l'origine des risques. Les risques opérationnels sont identifiés à partir des processus ou d'objectifs majeurs et classés selon la typologie des risques opérationnels retenue.

L'analyse des processus métier et des risques encourus est réalisée avec les opérationnels concernés et l'expert en charge des risques et contrôles.

Ils s'appuieront sur un cadre de travail normé pour tous, dont la fonction clé gestion des risques reste garante.

B.4.1.2. Evaluation des risques opérationnels

Evalués en termes de probabilité d'occurrence et d'impacts, ils sont représentés suivant leur criticité sur une matrice qui permet de les hiérarchiser en fonction leur probabilité d'occurrence et leur niveau d'impacts. Ainsi, la typologie de risques et les échelles retenues sont définis par la fonction clé gestion des risques de la SGAM Malakoff Humanis. Elles reflètent la vision dont le management souhaite disposer au plus haut niveau et doit permettre d'établir des synthèses transverses à toutes les activités.

Elle est maintenue par la fonction gestion des risques de la SGAM Malakoff Humanis qui s'assure de son application homogène au sein de toutes les entités du Groupe prudentiel.

L'analyse de la cartographie des risques opérationnels permet d'identifier les risques opérationnels insuffisamment maîtrisés et de définir les plans d'actions de renforcement.

B.4.1.3. Réduction de l'exposition aux risques opérationnels

La maîtrise du risque opérationnel se décline autour d'outils de pilotage des risques incluant des plans de maîtrise des risques des risques et un dispositif de contrôle interne adapté.

B.4.2. LES ACTEURS DE LA GESTION DES RISQUES OPERATIONNELS

Le dispositif de contrôle interne s'organise autour de 3 lignes de défense :

1^{ère} ligne de défense :

Les directions et leurs collaborateurs assumant des fonctions opérationnelles (métiers ou supports) Dans l'atteinte de leurs objectifs opérationnels, ils sont propriétaires des risques opérationnels susceptibles de survenir. Ils portent la responsabilité des contrôles de 1^{er} niveau réalisés par les opérationnels (ou en charge d'activités opérationnelles) voire intégrés dans processus et les contrôles automatisés des systèmes d'information. Ces contrôles peuvent être réalisés également par les responsables hiérarchiques ou des équipes dédiés.

2^{ème} ligne de défense :

Le contrôle permanent de 2nd niveau indépendant des opérationnels et intervenant de manière régulière a pour objectif de :

- Identifier les contrôles clés de 1^{er} niveau (réalisé par le métier)
- Tester la robustesse du contrôle interne via des plans de contrôles de 2nd niveau réalisés indépendamment par la fonction contrôle permanent
- Identifier les zones non ou sous contrôlées, définir et ou s'assurer de la mise œuvre d'actions d'amélioration
- Garantir l'amélioration en continu du Contrôle Interne du Groupe prudentiel.

3^{ème} ligne de défense

Le contrôle périodique (audit) a pour objectif de :

- Réaliser des audits indépendants des activités et processus du Groupe prudentiel ;
- Émettre des recommandations et s'assurer de leur mise en œuvre effective.

B.4.3. LA FONCTION DE VERIFICATION DE LA CONFORMITE

La fonction de vérification de la conformité se définit par un ensemble de processus visant à garantir le respect des réglementations applicables dans le cadre des activités exercées par l'ensemble des entités de la SGAM Malakoff Humanis.

La fonction vérification de la conformité est destinée à fournir à la Direction générale et aux Conseils d'administration une assurance raisonnable quant au respect par les entités de la SGAM Malakoff Humanis de l'ensemble des dispositions légales, réglementaires, administratives en vigueur et à venir, des normes professionnelles ainsi que des codes de bonne conduite internes, auxquels les entités du groupe prudentiel se soumettent dans le cadre de leurs activités.

- La fonction vérification de la conformité vise à sécuriser les activités et opérations au moyen de mesures de prévention, de suivi et de contrôle des risques de non-conformité au niveau de chaque entité.
- Elle a pour objectif de veiller au respect des règles en matière de sécurité financière, protection de la clientèle et de protection des données, en prenant en compte le risque de sanction et d'atteinte à l'image de la SGAM Malakoff Humanis.
- Plus généralement, la fonction vérification de la conformité porte une attention particulière au respect des engagements contractuels et des promesses « clients », de sorte que les informations délivrées aux clients, et donc leurs attentes légitimes, soient conformes aux actions et processus déployés dans le cadre des activités.

Elle participe à la diffusion de la culture de conformité et contribue à promouvoir un comportement professionnel exemplaire, de sorte que toute personne agissant au nom du groupe prudentiel Malakoff Humanis ait des pratiques conformes aux dispositions des différentes réglementations applicables à ses activités ainsi qu'aux instructions internes validées et diffusées.

De manière générale, le respect de la conformité constitue un gage de confiance attribué par les clients envers les entités de la SGAM Malakoff Humanis.

B.4.4. LE DISPOSITIF DE MAITRISE DES RISQUES DE NON-CONFORMITE

Le dispositif de gestion des risques de non-conformité est constitué d'un ensemble de processus qui doivent permettre d'obtenir une assurance raisonnable quant au niveau de maîtrise de ces risques.

Pour ce faire, la fonction vérification de la conformité met en œuvre les actions de prévention, de contrôle et de conseil nécessaires à la maîtrise des risques de non-conformité :

- Elle identifie et traite les risques de non-conformité
- Elle identifie les obligations applicables aux activités et examine les projets de révision ou de mise en place de nouvelles obligations afin de déterminer, le cas échéant, les risques de non-conformité auxquels les entités de la SGAM Malakoff Humanis sont exposées.
- Elle participe à tout projet de développement commercial (nouveaux produits ou services, canal de distribution) susceptible d'avoir un impact sur le niveau de conformité des activités et intervient en amont du lancement des nouvelles activités pour en vérifier la conformité.
- Elle propose toute mesure jugée nécessaire à la couverture des risques de non-conformité (adaptation des procédures internes par exemple).
- Elle sensibilise les collaborateurs des directions fonctionnelles et opérationnelles ainsi que les administrateurs. Pour ce faire, elle assure la conception et le déploiement de tout module de formation ou sensibilisation nécessaire aux respects des règles et plus généralement à la diffusion de la culture de conformité.
 - o Elle vérifie l'adéquation des mesures adoptées et les contrôles opérationnels associés. A ce titre, elle participe à la définition des contrôles de premier niveau, par l'accompagnement qu'elle dispense aux directions opérationnelles et fonctionnelles dans la mise en œuvre de leurs obligations (rôle d'expertise et de conseil) ;
 - o Elle s'appuie sur le plan de contrôle de deuxième niveau mis en œuvre par le contrôle interne pour s'assurer de la conformité des activités à la réglementation en vigueur.

La fonction vérification de la conformité élabore et met à disposition :

- Un plan annuel de contrôle de la conformité qui présente les actions d'amélioration de la maîtrise des risques de non-conformité et les contrôles qu'elle entend opérer au titre de l'année. Le plan de conformité est présenté après validation de la Direction générale, au Conseil d'administration.
- Un référentiel réglementaire recensant, pour chaque activité et processus, les obligations applicables et les risques de non-conformité en matière de protection de la clientèle, de protection des données personnelles et de sécurité financière ;
- Toutes instructions, guidelines ou procédures nécessaires à une application homogène et efficace au sein des entités de la SGAM Malakoff Humanis du dispositif de gestion des risques de non-conformité, notamment en matière de règles relatives à la protection de la clientèle, à la lutte contre la fraude interne et à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme.
- Le cadre de contrôle permanent des risques de non-conformité au regard des domaines identifiés comme prioritaires et de l'exposition des entités de la SGAM Malakoff Humanis aux risques de non-conformité, pour permettre la mise en œuvre du dispositif de contrôle ;
- L'élaboration de modules de formations spécifiques et de tout support permettant la diffusion des règles et bonnes pratiques, concernant les règles de protection de la clientèle, les règles relatives aux données à caractère personnel et la lutte contre le blanchiment des capitaux et financement du terrorisme.

B.5. Fonction d'audit interne

B.5.1. MISE EN ŒUVRE DE LA FONCTION AUDIT INTERNE

La fonction d'Audit interne a pour mission, sur le périmètre dont elle a la charge :

- D'apporter à la Direction générale une évaluation des processus de management et de contrôle interne, et des conseils et recommandations visant à accroître leur efficacité et leur niveau de sécurité tout en s'assurant du bon respect des réglementations en vigueur et des normes internes ;
- De suivre la mise en place des plans d'actions, en réponse aux recommandations de l'Audit, et leur mise en œuvre effectives dans des délais raisonnables ;
- D'alerter la Direction générale, sur les risques à travers les éventuels dysfonctionnements identifiés ;
- D'identifier et d'évaluer la maîtrise des risques par une approche structurée et focalisée sur les enjeux de la SGAM Malakoff Humanis et de ses membres affiliés ;
- D'informer la Direction générale et le Conseil d'administration des dysfonctionnements observés grâce à l'exécution du plan annuel d'audit s'inscrivant dans un cadre pluriannuel sur 3 ans ;
- D'évaluer le risque de fraude lors des missions d'audit ;
- À la demande de la Direction générale, d'intervenir ponctuellement en cas de dysfonctionnements sur une activité identifiée.

L'objectif est d'apporter à la Direction générale, l'assurance au travers des missions réalisées que :

- Les dispositifs de contrôle interne, mis en place dans chaque direction des entités du Groupe prudentiel, répondent à la double obligation de maîtrise du fonctionnement des activités et de fiabilité des opérations, en conformité avec la réglementation ;
- Les processus opérationnels et les organisations associées favorisent l'amélioration des résultats de l'activité assurance de Malakoff Humanis ;
- Les systèmes d'information du périmètre assurance sont dotés de procédures suffisantes en matière de disponibilité, d'intégrité des données, de confidentialité, de sécurité physique et logique de l'exploitation, de traçabilité et piste d'audit ;
- Les documents, informations techniques et économiques utilisés par les entités du Groupe prudentiel sont conformes aux normes et principes comptables généralement admis.

B.5.2. INDEPENDANCE ET OBJECTIVITE

L'audit interne est chargé d'évaluer la maîtrise des risques, la qualité du contrôle interne ainsi que l'efficacité du système de gouvernance. Elle reçoit les moyens nécessaires pour la réalisation de sa mission.

Les principes généraux suivants sous-tendent l'accomplissement de sa mission :

- Indépendance : elle est assurée par le rattachement direct de l'audit interne au plus haut niveau hiérarchique (Direction générale), et par l'absence de tout engagement dans des fonctions opérationnelles ou de tout autre activité susceptible de compromettre l'indépendance et l'objectivité de l'audit interne ;
- Objectivité : l'audit interne suit une méthodologie basée sur les risques, qui repose sur l'observation des faits réels, le recours à des normes et usages professionnels et la prise en compte – via un processus contradictoire – du point de vue des personnes auditées ;
- Intégrité : l'application stricte des règles déontologiques et des instructions s'impose à tout intervenant pour le compte de l'audit interne ;
- Professionnalisme : l'audit interne doit faire preuve d'une maîtrise des techniques d'audit ainsi que des techniques assurantielles et financières qu'il maintient et développe à travers une formation régulière. Le responsable de l'audit interne veille à ce que les auditeurs aient les compétences nécessaires à la réalisation des missions prévues dans le plan d'audit ;
- Confidentialité : l'audit interne est tenu à un strict devoir de réserve et de discrétion, ainsi qu'au respect des règles de protection des données et des normes de sécurité informatiques ou physique en matière de confidentialité des données. Il ne transmet les informations dont il a connaissance dans le cadre de ses missions que dans le respect absolu du principe du « besoin de savoir » ;

- Efficacité : l'audit interne s'attache à mesurer, sans dogmatisme, l'efficacité des règles et procédures face aux risques encourus. L'auditeur devra aussi bien signaler les défaillances que les contrôles inutiles, redondants ou dont le coût est sans commune mesure par rapport aux risques encourus ;
- Accès aux informations : l'audit interne a accès, sans restriction d'aucune sorte, à l'ensemble des informations, documents, systèmes informatiques, locaux et peut rencontrer toute personne dont il a besoin pour la conduite de ses missions. Il n'a pas à justifier de ses besoins.

Les observations et critiques de l'audit interne visent les organisations et les systèmes et non les personnes.

Ces principes fondamentaux se retrouvent dans des règles de conduite définies par le code de déontologie interne, signé par les auditeurs. Ce code de déontologie est défini par la direction de l'audit spécifique à la SGAM Malakoff Humanis.

B.6. Fonction actuarielle

DISPOSITIF DE LA FONCTION ACTUARIELLE

La fonction actuarielle porte un avis sur le niveau de provisionnement technique S2 ainsi que sur la pertinence et la bonne mise en œuvre des politiques de souscription et de réassurance :

➤ Sur la suffisance des provisions techniques à partir

- De son analyse des méthodes et hypothèses utilisées pour les calculs,
- De son analyse des résultats et notamment des facteurs de variation des provisions,
- De l'analyse des risques opérationnels du processus de production des provisions,
- De son appréciation de la qualité de données utilisée.

La fonction actuarielle peut demander une analyse d'impact aux directions concernées sur les thèmes qu'elle juge nécessaire.

Les travaux de la fonction actuarielle permettent ainsi de garantir le caractère approprié des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisées pour le calcul des provisions techniques.

➤ Avis sur la pertinence de la politique de souscription Epargne à travers :

- La prise en compte de l'ensemble des risques techniques souscrits
- La description d'une gouvernance garantissant une validation adéquate des prises de risques
- La description de reporting permettant un pilotage adapté de la marge technique

La fonction actuarielle contrôle la bonne mise en œuvre de la politique de souscription par :

- Sa participation aux comités relatifs à la politique de souscription ;
- Le suivi des risques opérationnels (cartographie des risques et plan de contrôle interne de deuxième niveau) des fonctions techniques et souscription du Groupe prudentiel et de chacune des entités qui le compose.

➤ Avis sur la pertinence et la mise en œuvre de la politique de réassurance

La fonction actuarielle analyse la pertinence de la politique de réassurance à travers :

- L'identification de l'ensemble des risques techniques de pointe et/ou exceptionnels supportés par le Groupe ;
- La description d'une gouvernance garantissant une validation adéquate des risques réassurés au regard de l'appétit aux risques techniques ;
- La description de reporting permettant un pilotage et une information adaptés des risques sus mentionnés ;
- La description d'un dispositif d'évaluation et du suivi des risques de contreparties des réassureurs.

La fonction actuarielle contrôle la bonne mise en œuvre de la politique de réassurance à travers sa participation aux comités de la politique de réassurance. Elle s'appuie aussi sur le dispositif de management de gestion des risques opérationnels pour apprécier en deuxième niveau la bonne mise en œuvre de la politique de réassurance.

B.7. Sous-traitance

B.7.1. POLITIQUE DE MAITRISE DES RISQUES DE SOUS-TRAITANCE

L'externalisation est définie comme un accord de prestation par lequel la SGAM Malakoff Humanis, les membres affiliés ou les filiales transfèrent à un prestataire extérieur (appelé sous-traitant quand il exécute une partie d'un contrat déjà existant), une activité jusqu'à lors réalisée par elle - même.

La politique de maîtrise du risque d'externalisation de la SGAM Malakoff Humanis s'inscrit dans la politique globale de gestion des risques. Elle a pour objet de fixer les principes du dispositif visant à maîtriser les risques liés à l'externalisation plus particulièrement lorsqu'il s'agit d'externaliser des activités définies comme importantes ou critiques.

Elle permet de s'assurer que l'externalisation ne conduit pas à :

- Compromettre gravement la qualité du système de gouvernance des risques ;
- Accroître indûment le risque opérationnel ;
- Nuire à la prestation continue d'un niveau de service satisfaisant à l'égard des assurés.

La politique de maîtrise du risque d'externalisation est portée par la fonction gestion des risques de la SGAM Malakoff Humanis, qui est responsable de sa mise à jour et veille à son respect.

B.7.2. LE DISPOSITIF DE MAITRISE DE L'EXTERNALISATION

Le dispositif de maîtrise mis en place tient compte du principe de proportionnalité et des enjeux liés à l'externalisation d'une activité qualifiée d'importante ou critique.

Il s'appuie sur les principes suivants :

- L'entité qui externalise une activité conserve la responsabilité de cette activité ;
- Pour chaque projet d'externalisation :
 - o L'analyse des risques est réalisée en amont de la décision d'externalisation (notamment impact en matière de sécurité des systèmes d'informations, des données personnelles, et sur les risques opérationnels). Elle pourra faire l'objet de mise à jour à chaque étape du processus.
 - o Le niveau de criticité de l'externalisation est défini. Si la prestation externalisée est qualifiée de critique selon le cadre défini par le Groupe, elle est présentée et suivie par le comité des prestations externalisées critiques. Elle pourra également faire l'objet d'une notification à l'ACPR, le cas échéant.
- Les outils suivants sont à la disposition des donneurs d'ordres :
 - o Un référentiel de procédures, contrôle à chaque étape de la relation avec le sous-traitant, recommandations en matière de sécurité des systèmes d'informations, de protection des données personnelles, de maîtrise des risques opérationnels ;
 - o Des critères de sélection des prestataires ;
 - o Des contrats types ;
 - o Des modalités recommandées de suivi des sous-traitants ;
 - o Des dispositifs plus spécifiques pour la gestion déléguée et intermédiée.
- En cas d'externalisation entre entité du Groupe prudentiel, l'accord écrit peut prendre la forme d'un simple accord de service.

B.8. Autres informations

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par Malakoff Humanis Retraite Supplémentaire susceptible d'impacter le système de gouvernance n'est à mentionner.

C. PROFIL DE RISQUES

C.1. Risque de souscription

C.1.1. IDENTIFICATION, EXPOSITION ET EVALUATION DES RISQUES DE SOUSCRIPTION

La sinistralité peut évoluer défavorablement entraînant des charges supplémentaires comparativement à celles anticipées. Le risque de sinistralité se décompose entre la probabilité de verser des prestations et le montant de la prestation.

L'exposition porte à la fois sur les provisions déjà constatées et sur le chiffre d'affaires engagé des garanties retraite.

Les engagements en retraite sont d'abord constitués d'une phase capitalisation puis d'une phase réversion qui va subir des aléas selon la survie des rentiers. Le risque long entraîne également un risque accru sur les hypothèses de provisionnement qui pourraient être mal évaluées.

Le constat a posteriori d'une dérive de la sinistralité a deux impacts :

- Impact sur le stock : le niveau de provisionnement peut alors se révéler insuffisant pour faire face aux engagements vis-à-vis des assurés ;
- Impact sur les flux futurs : la prise en compte de cette dérive ne peut être reportée sur la tarification de l'année suivante, les cotisations sont alors insuffisantes.

C.1.2. LE RISQUES DE SOUSCRIPTION

Malakoff Humanis Retraite Supplémentaire n'est pas soumise à la réglementation Solvabilité 2 et donc elle n'est pas soumise au calcul d'exigence de capital sur les différentes catégories de risques, tel que prévu dans la directive Solvabilité 2.

Néanmoins, un montant minimum de marge de solvabilité a été calculé qui correspond à une part des provisions calculées et qui s'élève pour 2020 à **46,4 M€** contre 47,3 M€ en 2019.

C.1.3. LES PRINCIPAUX MOYENS DE MAITRISE DES RISQUES DE SOUSCRIPTION

Les principaux moyens de maîtrise du risque de sinistralité sont :

- L'encadrement du provisionnement par la politique de provisionnement validées par le Conseil d'administration ;
- La définition des différents processus liés au provisionnement (processus d'élaboration des comptes) et l'élaboration d'un plan de contrôle défini et revu annuellement par le contrôle interne de la Direction des risques ;
- La revue annuelle du processus de provisionnement et de la qualité des données par la fonction actuarielle.

C.2. Risque de marché

C.2.1. IDENTIFICATION, EXPOSITION ET EVALUATION AUX RISQUES DE MARCHÉ

C.2.1.1. Définition des risques de marché

Les risques de marché sont des risques qui sont pris volontairement mais qui peuvent diminuer le rendement des placements, dégradant ainsi la situation financière en fonction des aléas notamment sur les marchés financiers :

- Baisse de la valeur des actions et assimilés ;
- Baisse de la valeur de l'immobilier
- Baisse des taux de change des monnaies hors euro
- Augmentation ou baisse des taux nominaux (taux réels et inflation) ;
- Augmentation des probabilités de défaut des obligations (spread)
- Augmentation ou baisse de la courbe des taux imposées par l'EIOPA

La concentration en termes de contrepartie, secteur ou zone géographique accentue l'aléa sur l'ensemble de ces facteurs de risque.

Ces risques se mesurent par l'exposition au risque de marché avec la combinaison de deux critères (les fonds propres et les engagements) et sont pilotés et maîtrisés par des moyens de maîtrise qui sont mis en place.

C.2.1.2. Les critères d'exposition aux risques de marché

➤ Les montant et la nature des fonds propres

Le montant des fonds propres est un critère essentiel qui permet de définir l'exposition et l'évaluation des risques de marché.

Ainsi, l'exposition aux risques de marché sera faible pour une entité qui possède des fonds propres lui permettant de disposer d'un niveau de solvabilité réglementaire au-delà des normes requises, une baisse du rendement de ses placements ne remettra pas en cause sa capacité à honorer ses engagements ni à développer son activité.

La nature des fonds propres est également un critère d'exposition au risque de marché. Ainsi, si les fonds propres ne nécessitent pas de rémunération, l'exposition au risque de marché sera d'autant plus faible car une baisse de rendement des placements n'impacte pas la capacité de rémunération des porteurs de fonds propres. A l'inverse, des fonds propres constitués de titres subordonnés coûteux ou d'actions cotées nécessitent le versement de dividendes et donc cela expose davantage l'entité aux risques financiers de dégradation des rendements des placements.

➤ Les engagements d'assurance

Les engagements d'assurance s'apprécient par leur montant, leur durée, les coûts techniques et les règles de redistribution financière.

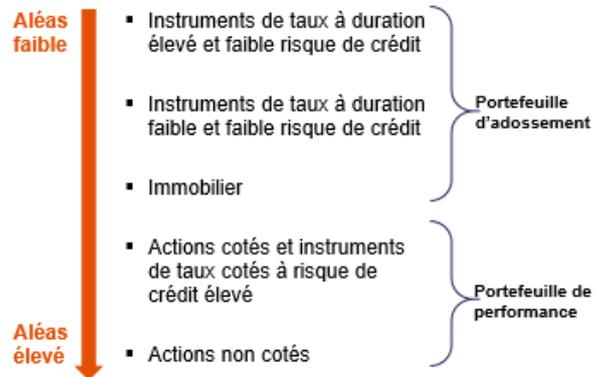
Ainsi l'exposition aux risques de marché sera d'autant plus importante que les engagements d'assurance sont longs. En effet les baisses de rendement des placements fragilisent sa capacité à honorer ces engagements.

L'exposition aux risques de marché est d'autant plus importante que les engagements sont d'une maturité longue et que les coûts techniques (rendement des placements attendus pour couvrir les engagements d'assurance et les frais afférents non couverts par le versement des primes et/ou cotisations initiales des assurés) sont importants.

L'exposition sera également accentuée en proportion du taux de redistribution des produits financiers aux assurés. En effet, un taux de redistribution important crée une asymétrie entre l'assuré qui bénéficie des améliorations de rendement des placements et l'assureur qui supporte les pertes en cas de dégradation des produits financiers en deçà des niveaux garantis aux assurés.

C.2.2. L'ALLOCATION DES PLACEMENTS

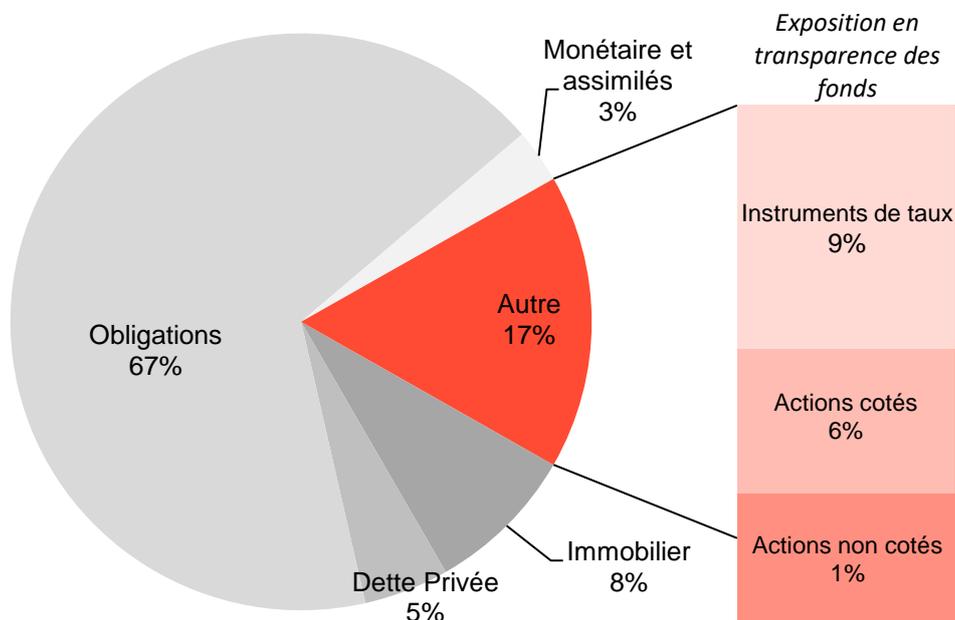
Elle consiste à sélectionner les placements sur lesquels les actifs financiers sont investis (ou désinvestis) en fonction des besoins. L'aléa de rendement dépend de la nature des placements et les décisions d'investissement permettent ainsi de maîtriser les risques financiers.



La maîtrise des risques financiers s'articule autour d'un dispositif d'appétit aux risques financiers qui s'assure que l'allocation des placements permet de sécuriser un niveau de rendement minimum dans un scénario adverse. Ce rendement minimum doit permettre de conserver des équilibres financiers en phase avec la stratégie et garantir un niveau de solvabilité suffisant.

En complément, la diversification des contreparties (secteurs d'exposition et/ou zone géographique des investissements) permet de se prémunir du risque de concentration.

L'allocation des placements est la suivante :



C.3. Risque de contrepartie

Le risque de contrepartie évalue le risque de défaut ou de détérioration de la qualité du crédit.

Malakoff Humanis Retraite Supplémentaire n'étant pas soumise à la réglementation Solvabilité 2, ce risque, prévu dans la formule standard, n'a pas été évalué.

C.4. Risque de liquidité

Le risque de liquidité se définit comme une impossibilité de respecter les engagements en raison d'une **insuffisance de cash disponible**.

Les facteurs de risque sont les suivants :

- Rachat massif des engagements ;
- Non cessibilité des placements ou cessibilité avec décote prohibitive ;
- Non renouvellement d'activité (besoin de cash net récurrent de l'activité d'assurance).

Le niveau de liquidité des placements est évalué à partir d'une segmentation en 3 catégories de liquidité décroissante :

- Les fonds monétaires et assimilés
- Les placements cotés : Obligations, fonds cotés
- Les placements non cotés : Fonds de dette privée, les placements immobiliers, les fonds non cotés et les Participations.

	% des placements
Monétaire et assimilés	1,5%
Autres placements liquides	83,6%
Placements illiquides	14,9%

La répartition des placements sur les 3 catégories au 31 décembre 2020 est synthétisée dans le tableau ci-dessus et montre une prépondérance des actifs les plus liquides permettant la maîtrise des risques de non-cessibilité des placements et le non-renouvellement d'activité.

C.5. Risque opérationnel

C.5.1. IDENTIFICATION DES RISQUES OPERATIONNELS

D'un point de vue qualitatif, les risques opérationnels sont les risques de pertes directes ou indirectes résultant d'une inadéquation ou d'une défaillance attribuable aux procédures, aux facteurs humains, aux systèmes ou à des causes extérieures.

Pour chaque risque, les principales causes de risque internes ou externes sont identifiées.

Cette définition inclut les risques de non-conformité réglementaires et les risques juridiques mais exclut les risques stratégiques. Les risques d'exécution des processus découlant des décisions et orientations stratégiques seront inclus dans le périmètre des risques opérationnels.

Les pertes peuvent être financières, clients, image / réputation ou d'ordre réglementaire.

La gestion de ces risques est décrite dans la politique de gestion des risques opérationnels validée par le Conseil d'administration et mise à jour annuellement.

L'objectif des cartographies des risques est :

- D'identifier les risques potentiels du Groupe (risques majeurs et risques opérationnels) ;
- D'évaluer et hiérarchiser les risques résiduels ;
- De définir pour les risques majeurs et risques opérationnels insuffisamment maîtrisés des actions de renforcement et d'évaluer le montant de fonds propres à allouer aux risques opérationnels.

C.5.2. LES PRINCIPAUX MOYENS DE MAITRISE DES RISQUES OPERATIONNELS

Au-delà de l'analyse des cartographies des risques et actions qui en découlent, les principaux moyens de détection et de maîtrise des risques mis en œuvre par le Groupe sont les suivants :

- Le contrôle permanent, dont l'objectif est de tester la robustesse du contrôle interne via des plans de contrôles de 2nd niveau ;
- La gestion des incidents qui consiste à superviser les incidents majeurs et évaluer les pertes subies par le Groupe ;
- L'analyse des impacts des projets et nouveaux produits sur le profil de risques ;
- Le pilotage de projets de mise en conformité ;
- La gestion de la sécurité des systèmes d'information et des dispositifs de continuité informatique et métier ;
- La formation et la sensibilisation du personnel aux risques et à la réglementation ;
- La veille réglementaire ;
- Le suivi des plans d'actions visant à combler, dans un délai défini, les principales faiblesses identifiées (y compris les actions relatives aux recommandations d'audits internes/externes) ;
- Les comités de suivi et de pilotage des risques : comité incidents, veille réglementaire, fraude, sécurité des systèmes d'information, etc.

C.6. Autres risques importants

Malakoff Humanis Retraite Supplémentaire n'a pas d'autres risques importants à signaler.

D. VALORISATION

D.1. Valorisation des Actifs

Les principaux postes de l'actif du bilan en valeur net comptable sont synthétisés dans le tableau suivant :

En M€	2019	2020
Immobilisations incorporelles	-	-
Placements	1 289,3	1 302,1
Placements UC	1,5	1,5
Impôts différés actif	-	-
Provisions techniques cédées	-	-
Prêts	0,0	0,0
Dépôts auprès des cédantes	-	-
Créances	28,6	18,5
Trésorerie et équivalent trésorerie	26,7	5,1
Autres actifs	-	0,1
Total actif	1 346,2	1 327,4

Les méthodes de valorisation sont précisées ci-dessous :

D.1.1. PLACEMENTS (UC)

Les placements en représentation des engagements en unités de compte sont valorisés en valeur de marché dans les comptes sociaux.

D.1.2. TRESORERIE ET EQUIVALENT TRESORERIE

La trésorerie au 31 décembre 2020 est d'un montant de 5,1 M€ contre 26,7 M€ à fin 2019.

D.2. Valorisation des provisions techniques

Le tableau ci-après présente les provisions techniques de Malakoff Humanis Retraite Supplémentaire au 31 décembre 2020 :

En M€		Comptabilité		
Risques	Risques fins	Provisions techniques brutes	Provisions techniques cédées	Provisions techniques nettes
Epargne	Epargne retraite	1 242,3	-	1 242,3
UC	Epargne UC	1,4	-	1,4
Total		1 243,7	-	1 243,7

Les provisions techniques nettes des cessions à fin 2020 sont de 1 243,7 M€ contre 1 260,7 M€ à fin 2019.

D.3. Valorisation des autres passifs

Les principaux postes du passif du bilan en valeur net comptable sont synthétisés dans le tableau suivant :

En M€	2019	2020
Fonds propres	70,3	72,7
Passifs subordonnés	-	-
Provisions techniques	1 259,2	1 242,3
Provisions techniques UC	1,5	1,4
Provisions non techniques	0,3	0,4
Impôts différés passif	-	-
Dettes d'assurance	0,1	0,1
Dettes et autres	14,8	10,4
Total passif	1 346,2	1 327,4

D.4. Méthodes de valorisation alternatives

Aucune méthode alternative concernant l'évaluation aux fins de solvabilité n'est à noter.

D.5. Autres informations

Aucune autre information importante concernant l'évaluation aux fins de solvabilité n'est à noter.

E. GESTION DU CAPITAL

E.1. Fonds propres

E.1.1. PROCEDURES DE GESTION DES FONDS PROPRES

L'objectif de la SGAM Malakoff Humanis est de gérer les fonds propres dans une perspective de :

- Création de valeur à long terme en phase avec la stratégie de développement de la SGAM Malakoff Humanis ;
- Maintien du niveau de solvabilité en phase avec l'appétit aux risques.

La gestion des fonds propres s'articule autour de 3 enjeux clés :

- Anticipation des besoins et/ou excédents de fonds propres (au regard des contraintes réglementaires, de la stratégie du groupe prudentiel, de l'appétit aux risques et de la sensibilité de la clientèle) ;
- Optimisation de la répartition des fonds propres et des mécanismes de solidarité entre les entités du groupe prudentiel ;
- Identification des leviers de pilotage des fonds propres et de la solvabilité (rapport entre les fonds propres et les besoins de fonds propres immobilisés).

Le processus de gestion des fonds propres s'inscrit dans la continuité du processus ORSA. Il se décompose de la manière suivante et est réalisé annuellement pour le groupe prudentiel et pour chacune des entités :



➤ Suivi du niveau de solvabilité

Le suivi du niveau de solvabilité est réalisé à partir des résultats de l'ORSA. Ces résultats permettent de constater :

- À date de clôture : les fonds propres disponibles et les fonds propres devant être immobilisés dans le cadre du Besoin Global de Solvabilité (BGS) ;
- En prospectif : d'anticiper les besoins de fonds propres sous différents scénarios de stress et différentes options de pilotage stratégiques (décisions d'investissements, décisions de tarification, décisions de développement...)

➤ Définition de la stratégie de solvabilité

La stratégie de solvabilité préconise pour le groupe prudentiel :

- Un niveau de ratio de solvabilité à atteindre en scénario central des calculs prospectifs de l'ORSA ;
- Un niveau de ratio de solvabilité à préserver en scénario adverse des calculs prospectifs de l'ORSA. Ce niveau matérialise l'appétit aux risques global.

Pour les entités du Groupe, la stratégie de solvabilité consiste à veiller à ce que les ratios de solvabilité de chaque entité soient suffisants pour ne pas déclencher les seuils des mesures de surveillance ni les seuils des mesures d'aide des règles de solidarité financière.

➤ Construction du plan de gestion du capital

Le plan de gestion du capital se déduit des actions à mettre en œuvre pour que le niveau de solvabilité prospectif respecte les contraintes de la stratégie de solvabilité.

Chaque action portant sur les fonds propres ou le besoin de fonds propres fait l'objet d'une analyse de conformité sur la régularité et la capacité à modifier la solvabilité du groupe dans le sens souhaité.

Les opérations en capital sont par principe limitées entre les différents affiliés du groupe prudentiel et leurs filiales.

En cas d'apport de fonds propres, l'éligibilité aux différents tiers ciblés doit être démontrée et validée par l'autorité de contrôle.

➤ **Mise en œuvre du plan de gestion du capital**

La mise en œuvre du plan de gestion du capital est ensuite réalisée par les différentes fonctions en charge au sein du groupe.

E.1.2. ELEMENTS CONSTITUTIFS DE LA MARGE DE SOLVABILITE

En M€	Fraction Vie	Total
Exigence minimale de marge	46,4	46,4
Eléments constitutifs (=A+B+C)		566,0
Cap. Versé/fonds étab const. / siège	72,7	
TOTAL A		72,7
Titres ou emprunts subordonnés Cotisation R423-16 non utilisée		
TOTAL B		
Fraction du capital non versé Plus-values latentes admises actif non exceptionnelles Plus-values latentes admises passifs non exceptionnelles Plus-values latentes nettes admises sur IFT	485,5 7,7	
TOTAL C		493,2

L'exigence de marge de solvabilité est constituée :

- Des fonds propres pour un montant de 72,7 M€
- Des plus-values latentes admises pour un montant de 493,2 M€

Soit un total de **566,0 M€**.

E.2. Capital de solvabilité requis et Minimum de capital requis (MCR / SCR)

METHODE DE CALCUL DE L'EXIGENCE DE CAPITAL

Malakoff Humanis Retraite Supplémentaire comptabilise son exigence de marge par un pourcentage du montant de ses provisions techniques.

Ainsi, le montant minimum de l'exigence de marge de solvabilité au 31 décembre 2020 est de 46,4 M€ contre 47,3 M€ au 31 décembre 2019.

En M€	Assiette brute de cessions	Taux affaire directe	Coefficient	Résultat
Provisions mathématiques	1 129,7	100%	4%	45,2
II – U.C. et engagements donnant lieu à provision de diversification				
Provisions mathématiques (a1 + a2)	1,4	100%		0,0
(a1) Avec risque de placement		100%	4%	
(a2) Sans risque de placement, > 5 ans	1,4	100%	1%	0,0
III - Opérations collect. L 441-1				
(a). Provision mathématique théorique (R. 441-21)	30,6			
(b) Provision technique spéciale nette retenue	30,0			
(c) PVL nettes des actifs en représentation de la PTS				
(d) Provision technique spéciale complémentaire				
(e) Provision technique spéciale de retournement				
(f) Somme des provisions techniques et PVL	30,0			
min(a), (f))	30,0		4%	1,2
Exigence de marge				46,4

E.3 Utilisation du sous-module « risque action fondé sur la durée » dans le calcul du-SCR

Malakoff Humanis Retraite Supplémentaire ne fait pas usage du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée pour le calcul du capital de solvabilité requis.

E.4 Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

Malakoff Humanis Retraite Supplémentaire n'a pas recours à un modèle interne pour le calcul du capital de solvabilité requis.

E.5 Non-respect du MCR et du SCR

Malakoff Humanis Retraite Supplémentaire n'est pas concerné.

E.6 Autres Informations

Malakoff Humanis Retraite Supplémentaire n'a pas d'autres informations à communiquer.

ANNEXES : LES ETATS QUANTITATIFS

1- Bilan : RC.02.01

2- Primes, sinistres et dépenses par type de risque : RP.05.01.01

3- Exigence minimale de marge – Eléments constitutifs : RP.42.03.01

Annexe 1- Bilan : RC.02.01

En K€		Exercice N
		C0010
Actif		
Capital souscrit non appelé ou compte de liaison avec le siège	R0010	
Actifs incorporels	R0020	
Placements	R0030	1 246 569
<i>Terrains et constructions (placements immobiliers)</i>	R0040	112 185
<i>Placements entreprises liées ou lien de participation</i>	R0050	
<i>Autres placements</i>	R0060	1 134 383
Placements représentant les provisions techniques afférentes aux opérations en unités de comptes	R0080	1 540
Part des réassureurs dans les provisions techniques	R0090	
<i>Provisions pour cotisations non acquises (non-vie)</i>	R0100	
<i>Provisions d'assurance vie</i>	R0110	
<i>Provisions pour sinistres (vie)</i>	R0120	
<i>Provisions pour sinistres (non-vie)</i>	R0130	
<i>Provisions pour participation aux excédents et ristournes (vie)</i>	R0140	
<i>Provisions pour participation aux excédents et ristournes (non-vie)</i>	R0150	
<i>Provisions pour égalisation (vie)</i>	R0160	
<i>Provisions pour égalisation (non-vie)</i>	R0170	
<i>Autres provisions techniques (vie)</i>	R0180	
<i>Autres provisions techniques (non-vie)</i>	R0190	
<i>Provisions techniques des opérations en unités de compte</i>	R0200	
Part des garants dans les engagements techniques donnés en substitution	R0210	
Part des organismes dispensés d'agrément dans les provisions techniques	R0220	
Créances	R0230	18 524
<i>Créances nées d'opérations directes et de prise en substitution</i>	R0240	18 353
Primes / Cotisations restant à émettre	R0250	7 131
Autres créances nées d'opérations directes et de prise en substitution	R0260	11 222
<i>Créances nées d'opérations de réassurance et de cessions en substitution</i>	R0270	
<i>Autres créances</i>	R0280	170
Personnel	R0290	
État, organismes sociaux et collectivités publiques	R0300	34
Débiteurs divers	R0310	136
Rappel de cotisations / Capital appelé non versé	R0320	
Autres actifs	R0330	5 054
<i>Actifs corporels d'exploitation</i>	R0340	
<i>Avoirs en banque, CCP et caisse</i>	R0350	5 054
<i>Actions propres / Certificats mutualistes ou paritaires rachetés</i>	R0360	
Comptes de régularisation. - Actif	R0370	68 134
<i>Intérêts et loyers acquis non échus</i>	R0380	11 533
<i>Frais d'acquisition reportés (vie)</i>	R0390	
<i>Frais d'acquisition reportés (non-vie)</i>	R0400	
<i>Autres comptes de régularisation</i>	R0410	56 601
Total de l'actif	R0420	1 339 820

Passif		
Fonds mutualistes et réserves / Capitaux propres	R0430	72 732
<i>Fonds propres</i>	R0440	72 732
Fonds d'établissement et de développement / Capital	R0450	40 058
Primes liées au capital social	R0460	26 577
Réserves de réévaluation	R0470	
Autres réserves	R0480	3 575
Report à nouveau	R0490	63
Report à nouveau	R0491	2 459
Report à nouveau	R0492	
Fonds de dotation avec droit de reprise	R0520	
Subventions nettes	R0530	
Passifs subordonnés	R0540	
Provisions techniques brutes	R0550	1 242 339
<i>Provisions pour cotisations / primes non acquises (non-vie)</i>	R0560	
<i>Provisions d'assurance vie</i>	R0570	1 181 996
<i>Provisions pour sinistres (vie)</i>	R0580	4 520
<i>Provisions pour sinistres (non-vie)</i>	R0590	
<i>Provisions pour participation aux excédents / bénéfices et ristournes (vie)</i>	R0600	55 823
<i>Provisions pour participation aux excédents / bénéfices et ristournes (non-vie)</i>	R0610	
<i>Provisions pour égalisation (vie)</i>	R0620	
<i>Provisions pour égalisation (non-vie)</i>	R0630	
<i>Autres provisions techniques (non-vie)</i>	R0650	
Provisions techniques des opérations en unités de compte	R0660	1 395
Engagements techniques sur opérations données en substitution	R0670	
Provisions (passifs non techniques)	R0680	386
Dettes pour dépôts en espèces reçus des réassureurs	R0690	
Dettes	R0700	10 531
<i>Dettes nées d'opérations directes et de prise en substitution</i>	R0710	94
<i>Dettes nées d'opérations de réassurance et de cession en substitution</i>	R0720	
<i>Emprunts Obligataires</i>	R0730	
<i>Dettes envers des établissements de crédit</i>	R0740	
Autres dettes	R0750	10 437
Titres de créance négociables émis	R0760	
Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	R0770	9 520
Personnel	R0780	
État, organismes sociaux, collectivités publiques	R0790	249
Créditeurs divers	R0800	668
Comptes de régularisation - passif	R0810	12 436
Total du passif	R0820	1 339 820

Annexe 2- Primes, sinistres et dépenses par type de risque : RP.05.01.01

En K€		Engagements de retraite						
		Branche 26	Eurocrois- sance	Euro - compta- bilité auxiliaire d'affectation	UC - compta- bilité auxiliaire d'affectation	Euro - Autre	UC - Autre	TOTAL
		C0550	C0560	C0570	C0580	C0590	C0600	C0610
Primes émises								
Brut	R1410	2 600				37 805		40 405
Part des réassureurs	R1420							
Net	R1500	2 600				37 805		40 405
Primes acquises								
Brut	R1510	2 532				22 189		24 721
Part des réassureurs	R1520							
Net	R1600	2 532				22 189		24 721
Charge des sinistres								
Brut	R1610	918				60 834	10	61 762
Part des réassureurs	R1620							
Net	R1700	918				60 834	10	61 762
Variation des autres provisions techniques								
Brut	R1710	-1 882				19 170	148	17 436
Part des réassureurs	R1720							
Net	R1800	-1 882				19 170	148	17 436
Dépenses engagées		R1900	375			8 217	7	

En K€		Engagements correspondant à des garanties accessoires				
		Incap-inval	Autres	Acceptations – incap-inval	Acceptations - autres	TOTAL
		C0500	C0510	C0520	C0530	C0540
Primes émises						
Brut – assurance directe	R0110					
Brut – Réassurance proportionnelle ac- ceptée	R0120					
Part des réassureurs	R0140					
Net	R0200					
Primes acquises						
Brut – assurance directe	R0210					
Brut – Réassurance proportionnelle ac- ceptée	R0220					
Part des réassureurs	R0240					
Net	R0300					
Charge des sinistres						
Brut – assurance directe	R0310					
Brut – Réassurance proportionnelle ac- ceptée	R0320					
Part des réassureurs	R0340					
Net	R0400					
Variation des autres provisions tech- niques						
Brut – assurance directe	R0410					
Brut – Réassurance proportionnelle ac- ceptée	R0420					
Part des réassureurs	R0440					
Net	R0500					
Dépenses engagées		R0550				

Annexe 3- Exigence minimale de marge – Eléments constitutifs : RP.42.03.01

		Fraction non-vie	Fraction vie	TOTAL
		C0010	C0020	C0030
Exigence minimale de marge	R0010	0K€	46 400K€	46 400K€
Eléments constitutifs (= A + B + C)	R0020			558 252 K€
Cap. Versé/Fonds étab const./Siège	R0030		72 732K€	
Réserves non engag./Primes capital	R0040		0K€	
Report à nouveau après affectation	R0050		0K€	
Emprunts fonds social complémen.	R0060		0K€	
-Actions propres	R0070		0K€	
-Frais d'acquisition non admis	R0080		0K€	
-Eléments incorporels au bilan	R0090		0K€	
Total A	R0100			72 732K€
Titres ou emprunts subordonnés	R0110		0K€	
à durée indéterminée	R0120	0K€		
à durée déterminée	R0130	0K€		
Cotisation R423-16 non utilisée	R0140		0K€	
Total B	R0150			0K€
Fraction du capital non versé	R0160		0K€	
Plus-values latentes admises actif non exceptionnelles	R0170		485 520K€	
Plus-values latentes admises passif non exceptionnelles	R0180		0K€	
Plus-values latentes nettes admises sur IFT	R0190		0K€	
Total C	R0200			485 520K€

Fonds de garantie		Tiers exig. Mini- male	Minimum ab- solu	Fonds de garantie
		C0040	C0050	C0060
Tiers de l'exigence minimale	R0210	15 467K€	3 700K€	15 467K€